

République Française
Département des Hautes-Alpes



www.ccbrianconnais.fr

AR Prefecture

005-240500439-20210330-D2021_31-DE

Reçu le 07/04/2021

Publié le 07/04/2021

Délibération
N°2021-31 du 30 mars 2021

**OBJET – Administration générale – installation de
la Commission Locale d’Evaluation des
Charges Transférées (CLECT)**

Rapporteur : Monsieur Le Président

Annexe : Néant

Le 30 mars 2021 à 18 heures, le Conseil Communautaire s’est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 24 mars 2021 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Présents : 34

Nombre de pouvoirs : 2

Mme Marine MICHEL est nommée secrétaire de séance.

Sont présents : M. Arnaud MURGIA, Mme Catherine VALDENNAIRE, M. Eric PEYTHIEU, Mme Claire BARNÉOUD, M. Richard NUSSBAUM, Mme Emilie DESMOULINS, M. Christian JULLIEN, Mme Annie ASTIER-CONVERSE, M. Jean-Marc CHIAPPONI, Mme Elisa FAURE, M. André MARTIN, Mme Michèle SKRIPNIKOFF, M. Patrick MICHEL, Mme Maryse XAUSA FRANÇOIS, M. Thomas SCHWARZ, Mme Francine DAERDEN, M. Jean Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre PIC, M. Jean-Marie REY, Mme Muriel PAYAN, Mme Claudine CHRETIEN, M. Pierre LEROY, M. Vincent FAUBERT, Mme Corinne CHANFRAY, M. Nicolas GALLIANO, Mme Catherine BLANCHARD, Mme Marine MICHEL, M. Emeric SALLE, M. Gilles PERLI, M. Thierry AIMARD, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, M. Jean-Pierre MASSON, Mme Patricia ARNAUD.

Ont donné pouvoir : M. Guy HERMITTE à M. Arnaud MURGIA
M. Florian DAZIN à M. Thomas SCHWARZ

Est absent : M. Gabriel LÉON

Monsieur le Vice-Président ayant exposé les motifs conduisant à l’examen de la présente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l’article 1609 nonies C IV,

Vu l’arrêté préfectoral n°05-2021-02-03-003 du 03 février 2021, approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais,

Vu l’article 32 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l’engagement dans la vie locale et à la proximité de l’action ;

Vu la délibération n°2020-56 du 24 juillet 2020 portant création et composition de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées,

Vu les délibérations des communes membres de la CCB portant désignation des membres de la CLECT,

Vu l’avis favorable du Bureau en date du 18 mars 2021,

Vu l’avis favorable de la Commission Administration Générale et Finances en date du 23 mars 2021,

AR Prefecture

005-240500439-20210330-D2021_31-DE

Reçu le 07/04/2021

Publié le 07/04/2021

Considérant que l'ensemble des communes membres de la CCB ont procédé à la désignation de leurs membres titulaires et suppléants pour participer aux travaux de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;

Considérant que la CLECT est composée de 13 membres titulaires et 13 membres suppléants, soit 1 titulaire et 1 suppléant par commune membre ;

Considérant que la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action offre la possibilité, sur demande du conseil communautaire ou du tiers des conseils municipaux, à la CLECT d'effectuer un travail d'évaluation prospective des charges transférées ;

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **Prend** acte de la liste des membres titulaires et suppléants de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;

	Titulaires	Suppléants
Briançon	Arnaud MURGIA	Eric PEYTHIEU
Cervièrès	Jean-Franck VIOUJAS	Richard ARNAUD
La Grave	Philippe SIONNET	Sylvie MATHON
La Salle les Alpes	Emeric SALLE	Gilles PERLI
Le Monétier les Bains	Muriel PAYAN	Marielle BOY
Montgenèvre	Annie SCHWEY	Françoise MILLE SCHAACK
Névache	Claudine CHRETIEN	Jacques CARAPLIS
Puy Saint André	Olivier REY	Estelle ARNAUD
Puy Saint Pierre	Vincent FAUBERT	Christophe BRUNEAU
Saint Chaffrey	Corinne CHANFRAY	Nicolas GALLIANO
Val des Prés	Thierry AIMARD	Théophile TACHET
Villar d'Arène	Olivier FONS	Béatrice ALBERT
Villard Saint Pancrace	Sébastien FINE	Laëtitia AUGIER

- **Autorise** les membres de la CLECT à effectuer un travail d'évaluation des charges transférées préalablement au transfert effectif des compétences.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le Président,

Arnaud MURGIA



Date de transmission au contrôle de légalité :

Date affichage :

07 AVR. 2021

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.